

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE REIBER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur MALGARINI Christian, relative à des travaux de bardage et de grutage au n° 10 rue Reiber à BARR, pour le compte de son fils Monsieur MALGARINI Romain,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un camion-grue sur la chaussée, au droit de l'immeuble sis n° 10 de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

- Article 1 - Du lundi 03 août 2026 au samedi 15 août 2026, en raison de la pose d'un camion-grue la chaussée au droit du n° 10, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue Reiber à BARR.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront regagner leur propriété et la quitter en empruntant exceptionnellement cette voie en sens interdit depuis la rue de la Kirneck.
- Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le requérant Monsieur MALGARINI Christian, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.
- Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
 - Monsieur MALGARINI Christian, requérant.

Arrêté municipal n° 3659

BARR, le 15 juillet 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

